

Décision n° 2020-2021 du 15/06/2020

**Objet : Contrat relatif à la maintenance et l'hébergement de l'application Imuse à passer avec la société SAIGA INFORMATIQUE**

**Le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

**Vu** la délibération n°17.09.26-733 du Conseil territorial du 26 septembre 2017 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Bureau, au Président et aux Vice-présidents ;

**Vu** l'arrêté du 10 juin 2016 portant délégation de fonction et de signature à (préciser la personne qui signe la décision) ;

**Vu** l'article R.2122-8 du Code de la commande publique prévoyant la possibilité de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 25 000 euros hors taxes

**Considérant** la nécessité de prévoir la maintenance et l'hébergement de l'application Imuse ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : de signer le projet de contrat relatif à la maintenance et l'hébergement de l'application Imuse, à passer avec la société SAIGA INFORMATIQUE, pour une durée d'un an et pour un montant annuel de 14 577 € HT ;

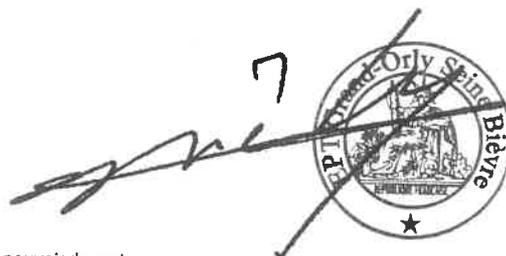
**Article 2** : Précise que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

**Article 3** : Monsieur le Directeur général des services de l'EPT est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne
- Madame la Trésorière de Vitry sur Seine

À ORLY, le 15/06/2020

Le Président,  
Michel LEPRETRE

7  


Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le : 15/06/2020  
Publié le :